

Délibération n°40

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

**Thermal Express, demande de
subvention au titre du
Contrat de Ruralité**

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°40 – Thermal Express, demande de subvention au titre du Contrat de Ruralité

VU l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans (RLV) en communauté d'agglomération et portant statuts de la communauté d'agglomération,
VU l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération,
Vu la labellisation «Territoire d'Excellence, pôle pleine nature» obtenue par RLV et les actions à développer pour la mise en œuvre du programme,
Vu le contrat Ambition Région conclu le 8 décembre 2017,
Vu le contrat de ruralité 2017-2020 pour le territoire du Grand Clermont signé le 29 juin 2017 et, plus particulièrement l'axe n°4 « mobilités »,
Vu les délibérations n°20190604.17 du 4 juin 2019 et n°20181218.19 du 18 décembre 2018, par lesquelles le conseil communautaire a approuvé la réalisation de la tranche 1 de la voie douce du Thermal Express et les acquisitions nécessaires à sa réalisation,
Vu la délibération n°20191105.42 du 5 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a validé l'acquisition de foncier pour la tranche 2 du Thermal Express et la demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région,

Considérant que dans le cadre de la compétence Développement Economique et Touristique, et du travail engagé en faveur du développement de la randonnée et des cheminements doux, le projet de requalification de l'ancienne voie ferrée entre Riom et Châtel-Guyon, dite «Thermal Express», a pour objectif de mailler le territoire, de développer un projet touristique durable, et d'améliorer les flux entre les villes et sites touristiques sur un axe nord-Sud,

Considérant que la voie Thermal Express a été réalisée sur sa 1^{ère} tranche pour relier Châtel-Guyon à Riom sur la partie Est,

Considérant que la tranche 2 a pour objet de relier la voie douce du Thermal Express à la voie verte de l'Ambène, et aux communes d'Enval et Mozac,

Considérant que le projet est inscrit au Contrat de ruralité,

Considérant le plan de financement en phase d'avant-projet définitif de l'opération suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Acquisition foncière	1	Contrat Ambition Région	30 000
Travaux tranche 2	94 525	RLV	49 026
Travaux tranche 1 (PMR)	4 500	Contrat de ruralité	20 000
TOTAL	99 026	TOTAL	99 026

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :

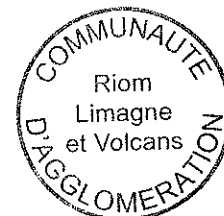
- **approuve le plan de financement du projet Thermal Express tranche 2 pour un montant de 99 026 € prévu au budget, en section d'investissement à l'article 2317,**
- **autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre de la convention de financement 2020 du contrat de ruralité, pour un montant de 20 000 €,**
- **autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration)

Accusé de réception en préfecture
063-200070733-20200218-
DELIB2020021840-DE
Date de télétransmission : 21/02/2020
Date de réception préfecture : 21/02/2020